ADI

DE REM

PRÉ

AU

PAR LES OFFIC

DE LA VILL

EN ASSEMB

SIR

VOTRE fidell
Lo, après avoi
Conseil du 27 D
que le Rappor
dont VOTRE M
vues & les prin
le mouvement

Digitized by Google

177
921 239
M f

ADRESSE
DE REMERCIMENT
PRÉSENTÉE
AU ROI,
PAR LES OFFICIERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE SAINT-LO,
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

SIRE,

VOTRE fidelle Commune de Saint-Lo, après avoir connu le résultat du Conseil du 27 Décembre dernier, ainsi que le Rapport qui l'a précédé, & dont VOTRE MAJESTÉ a adopté les vues & les principes, ne peut retenir le mouvement de sa reconnoissance;

178
240

& elle ose en déposer le témoignage public aux pieds de VOTRE MAJESTÉ.

SI le vertueux LOUIS XII. fut proclamé le *Père du Peuple* au milieu des Etats assemblés, l'expression manque pour décerner à VOTRE MAJESTÉ, un titre qui seroit digne d'elle.

LOUIS XII. ne vécut que pour un Peuple dont il fit le bonheur. Mais cette félicité passagère devoit disparoître après ce bon Roi, parce qu'il ne la fit pas reposer sur des bâses immuables.

COMME lui, SIRE, vous regardez votre bonheur insèparable de celui de la Nation; mais, portant vos vues plus loin que lui, vous voulez en assûrer la durée pour les siécles à venir.

VOTRE MAJESTÉ va, en quelque sorte, fonder un nouvel Empire, & donner à l'Europe étonnée, l'exemple mémorable d'un ROI, formant avec

°81 179
244

ſes Sujets un nouveau Contrat Social, propre à cimenter pour toujours la proſpérité publique.

C'EST dans cette vue, SIRE, que vous aſſemblez la Nation. Avec quel empreſſement les fidelles Communes de votre Royaume concourront à l'exécution de vos projets bienfaiſants! Quand elles ont ſollicité avec ardeur l'acte de juſtice qui les appelle dans l'Aſſemblée Nationale en parité de Répréſentants avec les deux premiers Ordres, elles n'ont été mues par aucun principe propre à troubler l'harmonie générale qui doit infailliblement produire le bonheur commun.

SIRE, c'eſt calomnier vos fidelles Communes, & ſemer mal-à-propos des germes de diſſenſion, que de leur ſuppoſer, comme l'ont fait quelques-uns, le déſir d'anéantir la diſtinction des Ordres.

951 180
145 242

Il n'eſt point de François qui ne ſache que le Clergé a des droits à ſon reſpect, que la Nobleſſe en a de ſon côté à des prérogatives honorables, & que ce feroit un véritable malheur national, que d'affoiblir des idées dont la conſervation, au contraire, eſt un des fondements de notre conſtitution politique.

Cette opinion, Sire, n'eſt pas nouvelle pour votre Commune de Saint-Lo. Dans le Mémoire qu'elle a préſenté à ſes Officiers Municipaux, le 5 Décembre dernier, & que ceux-ci ont fait parvenir à Votre Majesté, on y lit ces expreſſions : *Les Souſſignés, loin d'être jaloux des priviléges honorables dont jouiſſent les deux premiers Ordres, conviennent qu'il doit exiſter dans une Monarchie de la diſtinction dans les Etats.*

Fidelles à ce principe, les Communes de votre Royaume ſe borne-

581/81
2249

ront certainement à demander la ſuppreſſion des abus, au moyen deſquels elles ſe trouvent, pour ainſi dire, ſeules chargées du fardeau des impôts, ſans prétendre anéantir la gradation des Ordres. Le Tiers-Etat ſe contentera d'envier l'admiſſion aux honneurs, lorſqu'il y ſera appellé par le Mérite & la Vertu, & la Nobleſſe eſt elle-même trop intéreſſée à ſe perpétuer de cette manière, pour qu'elle cherche à priver le dernier Ordre de cet eſpoir, qui pourra ſeul faire des Citoyens & des Heros, juſqu'à ce qu'enfin le véritable patriotiſme ſoit développé dans toute ſon énergie.

IL faut donc s'en flatter, SIRE; on ne verra, dans la prochaine Aſſemblée Nationale, qu'une louable émulation entre les Ordres, pour concourir à la régénération de l'Empire François.

NOUS en avons déja pour garants les ſentiments généreux dont les

18 1/82
~~c 1285/4~~

Princes de votre ſang, les Pairs du Royaume, pluſieurs Prélats & le Parlement de Paris ont dépoſé l'expreſſion dans leurs Arrêtés. Tout porte à penſer que les deux premiers Ordres chargeront formellement leurs Repréſentants d'y joindre leur vœu.

QUEL obſtacle pourroit donc ſe rencontrer à l'harmonie ſi déſirable qui doit préſider aux délibérations de cette impoſante Aſſemblée ? Vous nous l'avez dit, SIRE, votre eſprit l'environnera. Un Miniſtre vertueux, ſi digne de la confiance de VOTRE MAJESTÉ & de celle de la Nation, offrira les plans conçus dans votre ſageſſe. L'auguſte vérité qui parvient ſi rarement à l'oreille des Rois, ne quittera point votre Trône ; à ces inſtants de bonheur, qui ont excité cette plainte ſi touchante de la part de VOTRE MAJESTÉ, ſuccédera une félicité, d'autant plus conſtante qu'elle prendra ſa ſource dans

180
~~241~~

celle toujours durable que vous aurez procurée à votre Peuple.

Vous régnerez Sire, ſur ce peuple généreux & ſenſible, idolâtre de ſes Maîtres, & toujours prêt à ſacrifier pour eux ſa fortune & ſa vie, & votre nom, prononcé d'âge en âge avec attendriſſement, ſera la plus grande, la plus noble & la plus utile leçon que la Poſtérité puiſſe propoſer aux Rois.

Nous ſommes, avec le plus profond reſpect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles, très-obéiſſants & très-fidéles ſerviteurs & ſujets,

Les Officiers Municipaux, & Notables de la Ville de Saint-Lo.

Signé Bacilliy, Maire, Le Menuet-de-la-Juganniere; Viel-

784

LARD; OURY-DE-BOISVAL & COURTIN-DE-LA-BRIANDIERE, Echevins; LE MONNIER-DE-GOUVILLE; POISSON-DE-LA-CAPELLE; DENYS-DE-SILLY; LE CONARDEL; VAUTIER & VESQUE, Notables.

1473622
A01 ~~473616~~

A COUTANCES; chez G. JOUBERT. 1789.

8

'OISVAL & COUR-
DIERE, Echevins;
GOUVILLE; POIS-
.LE; DENYS-DE-
IDEL; VAUTIER
les.

+ 3622
~~446~~

ERT. 1789.

Digitized by Google